



Arrêté municipal n° 2025_0031

Dérogation pour une fermeture tardive à l'occasion des Fêtes Générales de Vielmur Sur Agoût

Le Maire de Vielmur Sur Agoût,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L-131-2, L-131-13 et L-132-8 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 30 juin 1995 ;

Considérant que pour un bon déroulement des fêtes générales de Vielmur Sur Agoût qui auront lieu du 17 au 20 juillet 2025, il y a lieu de prendre des dispositions ;

ARRETE

Article 1er : Le Comité des Fêtes de Vielmur sur Agoût, les orchestres, les débits de boissons ou denrées alimentaires à consommer sur place, les attractions foraines, les activités liées à la fête votive annuelle, sont autorisés à exercer leurs prestations jusqu'à 2 heures du matin à titre exceptionnel.

Article 2 : Cette dérogation est valable pour les nuits du 17 au 20 juillet 2025,

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vielmur sur Agoût et Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Vielmur Sur Agoût, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agoût.

le 17 juin 2025

Le Maire,

Catherine Rabou